

REGLEMENT INTERIEUR DES PANIERS PAYSANS DU GIENNOIS (PPG)

PREAMBULE

Le **Collectif** se base sur le respect des principes de fonctionnement d'une AMAP (Voir annexe) en se laissant la possibilité d'adapter le Règlement Intérieur au fur et à mesure de «la vie» de l'Association.

ENGAGEMENT DES MEMBRES

Par leur adhésion à l'Association, les membres s'engagent à :

- accepter et respecter le Règlement Intérieur
- participer à la vie et au travail de l'Association
- défendre et promouvoir les intérêts et l'image de marque de l'Association par ses actions au quotidien, faisant vivre et partager l'objet et les valeurs de l'Association

I – LE COLLECTIF

Le Collectif regroupe les responsables des différentes tâches.

1) Le suivi du fonctionnement démocratique.

Il est fixé au moins une Assemblée Générale par an. Pour la première année elle se tiendra dans le courant du 1^{er} trimestre de fonctionnement de l'Association.

Les adhérents sont convoqués par mail 15 jours avant la date prévue.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple.

Les compte-rendus sont adressés aux adhérents par mail et sont accessibles sur le site.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale, il est à régler par tous les adhérents : consommateurs et paysans, pour l'année en cours, d'octobre à septembre.

Pour les consommateurs qui adhèrent de juillet à septembre, la cotisation n'est pas due.

Une réunion du Collectif se tient au moins une fois par trimestre.

L'Association souscrit une assurance Responsabilité Civile .

Les radiations sont prononcées par le Collectif pour motif grave, envers l'Association et/ou des adhérents (attitudes ou paroles, avantages personnels, attaques extérieures, non-conformité aux statuts et/ou Règlement Intérieur, ...)

Les démissions ne peuvent être refusées quel que soit le motif invoqué.

2) La coordination entre consommateurs et paysans.

Le tuteur est un consommateur qui coordonne l'information et la communication entre un paysan et les adhérents (gestion des contrats, livraisons, information de la vie de la ferme, ...).

Un binôme de responsables des tuteurs issu du Collectif est nommé pour une année.

3) La gestion de la livraison.

Un binôme de responsables des livraisons issu du Collectif est nommé pour une année.

Il s'assure qu'un ou deux adhérents soient de permanence, à tour de rôle, pour informer les personnes qui viennent découvrir l'association : fonctionnement, paysans, produits et s'assurer du bon déroulement de la livraison.

Les consommateurs doivent tenir, dans la mesure du possible, deux permanences dans l'année.

4) L'animation, l'information, la promotion, le développement de l'Association et la communication.

Cette tâche est assurée par un binôme issu du Collectif nommé pour une année.

Il transmet aux adhérents les informations liées au fonctionnement de l'Association par mail, ou courrier si absence de mail.

Il anime les propositions d'activités hors la livraison : convivialité, visite de fermes, ...

Il recherche des activités de partenaires ou d'associations et structures de l'économie sociale et propose aux adhérents d'y participer.

5) La gestion comptable et financière.

Elle est assurée par le trésorier qui récupère les adhésions de chaque membre et collecte les chèques de cotisation pour versement sur un compte ouvert au nom des Paniers Paysans du Giennois. Il-gère la trésorerie et tient la comptabilité

Il tient à jour le fichier des adhérents, fichier tenu à la disposition des membres du Collectif, pour entre autre, mise à jour des adresses mail.

6) La gestion des affaires administratives.

Elle est assurée par le secrétaire général.

II – LES PAYSANS

Pour que les paysans, à la création de l'Association et pour ceux susceptibles de la rejoindre, soient acceptés au sein des PPG, plusieurs membres du Collectif (consommacteurs et paysans) effectuent une visite sur la ferme pour contrôler si les critères de la production répondent aux objectifs de l'association (voir annexe).

A l'issue de cette visite, le Collectif décide de l'adhésion du paysan aux PPG.

Les paysans fournissent une fiche détaillée de présentation de leur ferme.

Les paysans labellisés Agriculture Biologique remettent une copie de leur agrément.

Les paysans s'engagent :

- A respecter les règles d'hygiène, de la chaîne du froid lors des livraisons.
- A fournir des produits de qualité en favorisant la biodiversité.
- A la transparence de leurs techniques de production et de leur méthode de fixation des prix.
- A tenir informé les consommateurs de la vie de leur ferme (éventuellement via le tuteur).
- A être présents aux livraisons au moins une fois par mois. Lorsqu'ils ne sont pas présents ils organisent eux-mêmes la livraison des paniers sur le lieu de livraison.

Les augmentations de prix doivent être présentées et argumentées auprès du Collectif 2 mois avant le prochain contrat.

Si un paysan souhaite arrêter son partenariat avec les PPG, il doit terminer la période de contrat en cours et aviser le Collectif au moins 2 mois avant.

III – LES CONSOMMACTEURS

Les consommateurs s'engagent :

- A acheter à l'avance et par contrat de 4 mois, une part (un «panier») de la production d'un paysan.
- A souscrire au moins un contrat avec un paysan durant l'année.
- A respecter les contrats d'engagement auprès des paysans en payant à l'avance, éventuellement en échelonnant, la livraison périodique de ses produits.
- A accepter les aléas de la production (par ex. absence d'un légume suite à une intempérie, une maladie, ...)
- A venir chercher leurs paniers sur le lieu de livraison.
- A assurer au minimum 2 permanences de livraison par an (dans la mesure du possible).
- A trouver un remplaçant (dans la mesure du possible) pour les éventuelles périodes d'absences imprévues, ou si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

IV – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Lieu, date, horaire : les livraisons ont lieu tous les jeudis de 17h45 à 19h15, au Centre Social des Montoires situé 3 rue des Loriots à Gien.

- Il n’y a pas de livraison le jeudi entre Noël et le 1^{er} janvier (semaine 52).
- En août une livraison a lieu le premier jeudi du mois. Les semaines suivantes seuls les paniers de légumes sont déposés dans un lieu à déterminer entre le paysan et les consommateurs. Les paniers devront être récupérés par les consommateurs concernés.
- Suivant la production des paysans, la fréquence de participation aux livraisons est hebdomadaire, tous les 15 jours ou mensuelle. Les dates de présence sont reprises sur le «calendrier de présence» affiché dans les locaux de livraison et accessible sur le site.

Avant de s’engager dans le partenariat avec les paysans des PPG, chaque personne a la possibilité de faire un essai d’un mois (4 livraisons). Les paysans proposent à ces personnes des «ventes-découvertes». A l’issue du mois d’essai, l’adhésion à l’Association et le partenariat par contrats deviennent la règle de fonctionnement.

- A chaque livraison, 2 consommateurs effectuent la permanence et assurent le bon déroulement de la livraison. Ils prennent en compte les questions, critiques, suggestions, ... de chacun (à noter sur le cahier prévu à cet effet).
- En cas d’absence du paysan à la livraison, chaque consommateur prend son panier et signe la feuille d’émargement.
- Les paniers non pris en fin de livraison, s’ils ne sont pas repris par les paysans concernés, sont partagés entre les bénévoles présents.

Contrats et prépaiements :

- La périodicité des contrats est de 4 mois : octobre à janvier – février à mai – juin à septembre. Chaque paysan respecte ces périodes.
- Le partenariat entre un paysan et un consommateur débute lors de la signature d’un contrat. Celui-ci définit le contenu du panier (à l’exception du panier de légumes composé par le maraîcher), sa taille, sa valeur et les modalités de paiement.
Les contrats et prépaiements sont traités directement entre paysan et consommateur.
Le prépaiement est obligatoire pour la durée du contrat et pour son montant total, en une fois ou échelonné, au maximum 1 chèque par mois. Quelle que soit l’option choisie, tous les chèques doivent être établis en une seule fois au moment de l’engagement et remis au paysan.
Pour les paniers «au poids» le complément est réglé lors de la livraison.
- Pour les paysans qui ne sont pas présents toutes les semaines, il est possible de leur adresser par courrier les contrats et les prépaiements, ou de les remettre à la personne de permanence.

Compléments aux contrats :

- Il n’y a pas de vente directe sur le lieu de livraison.
- Uniquement si un contrat est passé avec un paysan et au plus tard le mardi soir, il est possible de commander par téléphone ou mail un complément au panier. Celui-ci est à régler lors de la livraison.

Absences :

- Les contrats tiennent compte des absences prévues :
 - les paysans indiquent les dates où ils ne livreront pas de paniers,
 - les consommateurs peuvent ne pas compléter les contrats aux dates de leurs absences prévues.

A Gien, le 12 août 2014, les Membres du Collectif

ANNEXE

AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)

Une Amap est une association qui souscrit aux conditions suivantes :

- Respecter la finalité et le fonctionnement des AMAP à savoir :
 - préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
 - permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable,
 - mettre en relation des paysans et des consommateurs d'un territoire sur des bases de réciprocité, de solidarité et dans le respect de l'environnement.
 - établir des partenariats avec des agriculteurs de proximité sous la forme d'un contrat par lequel chaque adhérent achète en début de saison une part de la production du producteur qui lui est délivrée périodiquement à un coût constant.

Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte des Amap.

Les AMAP doivent respecter les principes fondateurs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement des paysans à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du paysan et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre paysan et consommateurs.
11. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et paysans.
12. Aucun intermédiaire entre paysans et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le paysan sans accord des consommateurs.
13. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre paysan et consommateurs.
14. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
15. La solidarité des consommateurs avec le paysan dans les aléas de la production.
16. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
17. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.